

**EXPLOITATION D'UNE CELLULE COMMERCIALE
DANS L'ENCEINTE DU BATIMENT DES COMMERCE**

AVIS D'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

(Articles L2122-1-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques)

I. OBJET DE LA PUBLICITE

Conformément à l'article L. 2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), il est porté à la connaissance des tiers le fait que la société BrestPort, gestionnaire du port de Roscoff-Bloscon, a reçu une manifestation d'intérêt spontanée d'un opérateur privé pour exploiter une activité d'importation exportation en gros ou au détail de tous produits alimentaires, dont des produits de la mer, dans un local situé au sein du bâtiment des commerces du port de plaisance de Roscoff.

BrestPort peut être susceptible de faire droit à cette demande. Si les conditions sont remplies, BrestPort projette de délivrer un titre d'occupation en application des articles L.2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques, s'agissant d'une demande d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique.

BrestPort publie le présent appel à manifestation d'intérêt, visant à s'assurer, préalablement à la délivrance du titre sollicité, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente pour cette même activité ou toute autre activité en lien avec le domaine maritime.

Description des lieux concernés :

Les espaces mis à disposition :

- La cellule n° **C6**, d'une superficie de 100 m², sis port de plaisance de Roscoff-Bloscon – 29680 ROSCOFF, conformément aux plans joints en annexe.
- La surface du deck en front de la cellule : 91 m² (7m de façade x 13m)
- 2 places de parking situées au Nord du bâtiment sur le parking P14

II. CARACTERISTIQUES ESSENTIELLES DES CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION

La mise à disposition des locaux fera l'objet d'une convention d'Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public (A.O.T) non constitutive de droits réels.

L'AOT sera consentie pour une durée de 6 ans.

L'exploitation se fera aux risques et périls du candidat retenu pour l'activité autorisée.

Le candidat pourra envisager, sous réserve de l'accord de BrestPort, les travaux qu'il jugera nécessaires pour assurer l'exploitation du lieu. Il pourra notamment présenter un programme de travaux afin de rendre les lieux exploitables en conformité avec son projet. Ces travaux seront à la charge exclusive du porteur de projet et devront, le cas échéant, être soumis par ce dernier à autorisation réglementaire.

L'occupant sera le seul responsable de la conception, de la réalisation, de l'exploitation et de la maintenance des installations mises en œuvre et des équipements associés pendant la durée de la convention.

La convention d'AOT ne pourra en aucun cas être renouvelée par tacite reconduction.

L'occupant ne se verra conférer aucun droit au maintien dans les lieux tel qu'il est prévu par la législation en matière de locaux d'habitation, professionnels, administratifs ou commerciaux, ni aucun droit à la propriété commerciale.

Il percevra les recettes provenant de l'exploitation de son activité, et assumera les charges inhérentes à l'exercice de ses activités (notamment licences, charges sociales, redevances, taxes et impositions de toute nature).

Dans le cadre de l'exécution du contrat, l'exploitant autorisé à occuper des emprises du domaine public de BrestPort, devra, en contrepartie, verser une redevance domaniale qui tiendra compte des avantages de toute nature procurés du fait de l'occupation et de l'utilisation de ce domaine.

L'occupant assume l'ensemble des charges d'exploitation, notamment les impôts et taxes, charges d'électricité, de chauffage, de téléphone, d'entretien courant, contrôles obligatoires.

III. DEROULEMENT DE LA PROCEDURE D'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

Date limite de remise des manifestations d'intérêt : 15 juillet 2026 à 12 heures

Les dossiers reçus après la date et l'heure fixées ci-dessus ne seront pas retenus et ne seront pas ouverts.

Contenu du dossier :

Toute manifestation d'intérêt doit obligatoirement comporter les éléments suivants, destinés à en apprécier le sérieux :

- Un courrier de présentation du candidat et de son projet dans le respect de la nature de l'activité envisagée par BrestPort et des conditions exposées dans le présent avis.

Le pli sera remis selon les modalités ci-dessous :

- BrestPort souhaite une remise des manifestations d'intérêt par courriel uniquement

Le pli sera remis à BrestPort, par courriel, à l'adresse suivante : equipements.morlaix@finistere.cci.fr

Dans l'hypothèse où aucune manifestation d'intérêt concurrente ne serait reçue dans les délais impartis, BrestPort traitera directement de l'autorisation d'occupation des surfaces ci-dessus décrites avec l'opérateur privé ayant initialement manifesté son intérêt.

Dans l'hypothèse où, à l'issue du délai mentionné ci-avant, un ou plusieurs opérateurs manifesteraient leur intérêt pour occuper les surfaces dans les conditions définies par le présent avis, il sera procédé, sans nouvelle publicité, à une procédure de sélection préalable, conformément à l'article L. 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques. A cette fin, un dossier sera adressé aux opérateurs ayant manifesté leur intérêt, les informant des modalités précises de la sélection préalable qui sera menée par BrestPort, et du contenu des propositions à remettre.

Questions et demandes de renseignements complémentaires :

Les candidats doivent faire parvenir leurs questions et les demandes de renseignements complémentaires relatives à l'AMI, par courriel, à l'adresse suivante : equipements.morlaix@finistere.cci.fr

Ces demandes devront être adressées au plus tard cinq (5) jours avant la date limite fixée pour la réception des manifestations d'intérêt. Il ne sera répondu à aucune question posée par téléphone.

IV. ANNEXE :

- Plan des espaces mis à disposition dans l'enceinte du bâtiment des commerces

Date de publication de l'avis d'appel à manifestation : 1^{er} juillet 2026